



Bruxelles, le 14.12.2015
COM(2015) 639 final

ANNEX 1

ANNEXE

ANNEXE I: COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE/INTERREG

à la

communication de la Commission

**Investir dans la croissance et l'emploi - optimiser la contribution des Fonds structurels
et d'investissement européens**

ANNEXE I: coopération territoriale européenne/INTERREG

Introduction

La coopération territoriale européenne (CTE), également connue sous le nom d'Interreg, est le deuxième objectif de la politique de cohésion et offre aux États membres un cadre d'action commun permettant de trouver des solutions communes à des problèmes communs. Elle favorise la coopération transfrontière au moyen de 79 programmes organisés en trois volets: transfrontière, transnational et interrégional.

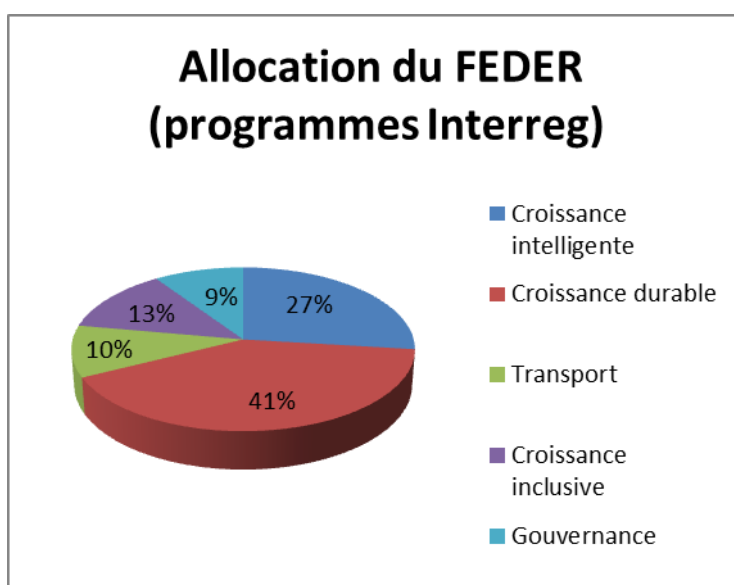
Les ressources Interreg représentent un peu moins de 3 % des ressources du FEDER, du FSE et du Fonds de cohésion, soit 10 milliards d'euros. Les données ci-dessous correspondent aux 9,1 milliards d'euros investis dans l'ensemble de l'UE et des pays de l'AELE (c'est-à-dire sans tenir compte des programmes aux frontières extérieures de l'UE).

Contribution Interreg/CTE à une croissance intelligente, durable et inclusive

La croissance durable bénéficie de loin de la majeure partie des investissements Interreg. 41 % du budget total FEDER/Interreg sera investi, par l'intermédiaire de 73 programmes de coopération, dans des mesures visant à améliorer l'environnement et soutenir des actions communes dans les domaines de la gestion de l'eau, du traitement des eaux usées, de la conservation et la restauration des habitats et des espèces, de la prévention des risques naturels et d'origine humaine, tels que les inondations ou les incendies, ou encore dans les domaines du tourisme durable et de l'efficacité énergétique. Cela correspond à la perception générale selon laquelle la protection de l'environnement, de par sa nature même, ignore les frontières administratives et constitue dès lors une responsabilité commune qui exige une coordination et une coopération étroites.

Les améliorations suivantes sont notamment escomptées:

- un meilleur état de conservation pour 2,1 millions d'hectares d'habitats;
- une meilleure protection contre les inondations pour 2,9 millions de personnes;
- une meilleure protection contre les incendies de forêt pour 2,9 millions de personnes;
- un soutien à 5 200 entreprises en faveur de la promotion d'une croissance durable.



Les mesures liées au changement climatique représentent 20 % des dotations des programmes Interreg, ce qui est conforme à l'objectif de l'UE consistant à consacrer au moins 20 % du budget de l'Union à des actions de ce type.

L'investissement dans une croissance intelligente bénéficie du deuxième taux de financement le plus élevé, avec 27 % du budget. Notamment, 46 programmes investiront dans un renforcement de la R&I. Certains des résultats escomptés sont les suivants:

- soutien à 22 500 entreprises en faveur de la promotion d'une croissance intelligente;
- coopération de 6 900 entreprises avec les organismes de recherche au-delà des frontières de l'UE;
- engagement direct de 1 300 chercheurs dans des activités de recherche transfrontières et transnationales;

Un montant équivalent à 13 % du budget Interreg est prévu pour la promotion de la croissance inclusive. Des activités liées à l'emploi, à l'éducation et à la formation permettront de créer beaucoup plus de possibilités pour des initiatives conjointes pour l'emploi ou des initiatives en matière de formation. Certains des résultats escomptés sont les suivants:

- 53 250 participants à des initiatives conjointes pour l'emploi et en matière de formation;
- 238 000 participants à des initiatives de mobilité au travail par-delà les frontières;
- soutien à 1 400 entreprises situées dans des régions frontalières en vue de promouvoir la croissance inclusive.

Les investissements dans le domaine des transports viennent ensuite, avec 33 programmes visant à améliorer la connectivité générale, principalement par des investissements dans les routes et les ports et par la promotion du transport multimodal ainsi que de systèmes de transport propres et intelligents par-delà les frontières. Les investissements dans le rail sont très limités, en raison du montant relativement plus faible des fonds disponibles dans le cadre des programmes Interreg.

Enfin, les programmes Interreg portent également sur la coopération institutionnelle, avec l'allocation de 790 millions d'EUR pour la mise en place ou le renforcement de structures de coopération et l'amélioration de l'efficacité des services publics. En outre, certains programmes contribueront à la coopération institutionnelle avec des fonds provenant d'activités sectorielles telles que l'environnement, les services de santé ou l'inclusion sociale.

Gouvernance

1) Structures de gestion

Les structures de gestion des programmes Interreg n'ont en général pas changé par rapport à la période précédente. Toutefois, plusieurs modifications importantes ont été apportées aux structures d'exécution; de nouveaux programmes transnationaux ont ainsi été définis (Danube, Adrion et Balkan med) et de nouvelles autorités de gestion ont été désignées pour 13 programmes de coopération transfrontière.

La mise en place du cadre de performance s'est avérée très difficile pour les programmes de coopération, principalement en raison d'un manque criant de données transfrontières et transnationales significatives. Les valeurs de référence et les valeurs cibles sont difficiles à définir lorsque certains flux ne peuvent être mis en évidence.

2) Coordination entre les programmes Interreg et les programmes «Investissement pour la croissance et l'emploi»

Les modalités de coordination entre les structures administratives des programmes Interreg et celles des programmes «Investissement pour la croissance et l'emploi» sont d'une nature essentiellement organisationnelle: les représentants des programmes Interreg collaborent avec des organes de coordination nationaux des Fonds ESI et sont dès lors associés au processus de prise de décision.

3) Simplification

Les programmes portent sur les efforts de la Commission européenne visant à simplifier et à réduire, à des degrés divers, les contraintes administratives pour les bénéficiaires. La simplification découlera en partie de l'harmonisation des règles et des modèles pour tous les programmes Interreg. En outre, la plupart des programmes utilisent les options de coûts simplifiés autorisées par les règlements et, pour nombre d'entre eux, des actions spécifiques visant à réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires ont été engagées.

4) Contributions financières

Bien que les règlements autorisent un taux de cofinancement du FEDER allant jusqu'à 85 %, il est intéressant de noter que les programmes Interreg auxquels prennent part des partenaires (principalement publics) ayant collaboré pendant de nombreuses années par l'intermédiaire d'Interreg ont souvent un taux de cofinancement plus faible. Cela illustre la maturité croissante des mécanismes de coopération dans les régions concernées.